

Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures , le comité syndical s'est réuni à Saint Avit sous la présidence de Monsieur Michel COUZIGOU, Président.

Présents :

Délégués titulaires : COUZIGOU Michel- DUTEIL Denis-IANOTTO Guy-LE JEUNE Nadine-MARCHI Jean-Louis-POIGNANT Jean-Michel-SUC Ulysse- VIGO Emmanuel - GENDRE Jacques-MAURIN Denis- RAPHALEN Jean-Claude- MOINET Claude-

Délégués suppléants : AULANET Denis- CAMBE Thierry- DESCRAMBES Alain- MORIZET Emmanuel-REGINATO Jean-Pierre- MASCOTTO Jen-Louis-MASCOTTO Jean-Michel -

Délégués titulaires absents excusés : CAPDEVILA Jean-Jacques-CHASTAING Séverine- COURREGELONGUE Christophe- LERDU Alain- MALANDIT-SALLAUD Christian- VERGNE Michel-

Délégués titulaires absents : BISSIERES Jérôme-DOUX Alain-LECOURT Didier- PAGOT Bernard- LE LANNIC Geneviève-DUBOS Jean-Claude-GUERN Mickaël-

Secrétaire de séance : Madame LEJEUNE Nadine

Après lecture et adoption du procés-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la séance.

Délibération n° 01-2022 : VALIDATION DES TRAVAUX 2022/2023 ET DU PLAN DE FINANCEMENT SUR LES BASSINS VERSANTS DU TREC, DE LA GUPIE ET DU MEDIER

Monsieur Couzigou présente les travaux 2022/2023 qui ont pour objectif de favoriser le bon écoulement des eaux et de restaurer la végétation afin de conserver l'ensemble de ses fonctions bénéfiques au cours d'eau (tranche n°1- période 2022-2027- pour le bassin versant de la Gupie,

tranche n°4 – période 2018-2023-pour le bassin versant du Trec et tranche n°1- période 2022-2027 pour le bassin versant du Médier sous réserve de l'obtention de la DIG.

Des travaux de restauration de la végétation sur 2 sites du bassin versant de la Gupie :

- Site 1 : la Gupie à Sainte Bazeille (3 200 mètres de berges)
- Site 2 : la Gupie à Escassefort et Mauvezin sur Gupie (4 000 mètres de berges)

Ce qui représente une longueur de 7 200 mètres de berges

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant de la Gupie : 20 000 € HT.

Des travaux de restauration de la végétation sur 2 sites du bassin versant du Trec :

- Site 1 : la Canaule à Gontaud de Nogaret (3 000 mètres de berges)
- Site 2 : le Trec à Virazeil, Puymiclan et Birac sur Trec (5 200 mètres de berges)

Ce qui représente une longueur de 8 200 mètres de berges.

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant du Trec : 30 000 € HT

Des travaux de restauration de la végétation sur 1 site du bassin versant du Médier (sous réserve de l'obtention de la DIG) :

- Site 1 : le Loup à Saint Michel de Lapujade, Saint Martin Petit et Lamothe Landerron (8 000 mètres de berges) dont 6 300 mètres de berges dans le département de la Gironde et 1 700 mètres de berges dans le département du Lot-et-Garonne.

Ce qui représente une longueur de 8 000 mètres de berges.

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant du Médier : 25 000 € HT.

Des travaux de restauration hydromorphologique sur les 3 bassins versants (Gupie, Trec et Médier) :

- Site 1 : la Gupie à Lagupie (600 mètres de cours d'eau et réaménagement d'anciens seuils)
- Site 2 : la Canaule à Longueville et Birac sur Trec (810 mètres de cours d'eau)
- Site 3 : La Galière à Jusix et Lamothe Landerron (300 mètres de cours d'eau + suppression de ponts) dont 150 mètres de cours d'eau en Lot-et-Garonne et 150 mètres de cours d'eau en Gironde.

Ce qui représente une longueur de 1 710 mètres de cours d'eau

Coût estimé pour ces travaux de restauration hydromorphologique sur les bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médier : 135 000 € HT.

Des travaux sur la continuité écologique sur le bassin versant de la Gupie :

- Etude sur l'effacement du seuil de Piquet

Coût estimé pour cette étude de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de la Gupie : 15 000 € HT.

Ce qui porte le montant total des travaux sur la période hivernale 2022/2023 à 225 000 € HT.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : valide les travaux tels que présentés ci-dessus

Article 2 : Adopte le plan de financement suivant :

- Financeurs :

○ Agence de l'Eau Adour Garonne (35 % travaux, 60 % étude effacement) :	82 500 €
○ Conseil Départemental 47 (25 % travaux, 20 % étude) :	45 578 €
○ Conseil Départemental 33 (30 % travaux)	9 922 €
○ Conseil Régional (20 % travaux)	42 000 €
○ Autofinancement (20 % travaux et étude)	45 000 €
TOTAL HT	225 000 €

Article 3 : Charge Monsieur le Président de déposer une demande d'aide auprès de ces quatre financeurs

Délibération n° 02-2022 : ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE AU MOULIN DE JOLIT : ARRET DE LA PRESTATION

Mr Couzigou présente les résultats du diagnostic et les solutions envisagées (phase I de l'étude) concernant la restauration de la continuité écologique au moulin de Jolit :

- Solution 1 : actions impactant l'amenée de l'eau au moulin (arasement total ou partiel du seuil) apportant un gain de fonctionnalité important au cours d'eau
- Solution 2 : actions visant à la restauration du moulin n'apportant qu'un gain très faible au fonctionnement du cours d'eau

Puis, il explique que suite à la rencontre avec les propriétaires, ces derniers souhaitent garder l'amenée de l'eau au moulin dans le but de le faire fonctionner ultérieurement. Cependant, restaurer la fonctionnalité d'un moulin n'apportant qu'un gain très faible au fonctionnement du cours d'eau ne fait pas partie des missions du syndicat. Par conséquent, Mr Couzigou propose l'arrêt de la prestation lié à la restauration de la continuité écologique au moulin de Jolit.

SMABVTGM-25/01/2022

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : valide l'arrêt de l'étude de restauration de la continuité écologique au moulin de Jolit

Article 2 : autorise Monsieur le Président au paiement uniquement des actions réalisées lors de la phase I de l'étude soit 11685.00 € H.T.

Délibération n° : 2022-03 -Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le comité syndical du SM des Bassins Versants Trec, Gupie Médier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu le rapport ci-dessous,

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire ou au président de l'EPCI de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré des membres présents,

Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire :

- Les finances du syndicat :

SMABVTGM-25/01/2022

Le syndicat n'est pas endetté. Lors de la création en septembre 2015, les DIG, sur les deux bassins versants (Trec et Canaule, Gupie) n'étaient plus valides. L'étude pour le renouvellement de la DIG sur le bassin versant de la Gupie était en cours et début 2016, l'étude pour le renouvellement de la DIG sur le bassin versant de la Canaule et du Trec a été lancée. Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018, le syndicat a fusionné avec le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Médier pour former le syndicat mixte fermé d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médier.

La DIG pour le bassin versant de la Gupie a été accordée par arrêté préfectoral le 16 octobre 2017. La 1^{ère} tranche de travaux a pu être engagée sur la période hivernale 2017/2018, à ce jour ,5 tranches de travaux sont réalisées. Nous sommes dans le cadre du renouvellement de la DIG

La DIG pour le bassin versant du Trec et de la Canaule a été accordée par arrêté préfectoral le 07 janvier 2019. Nous avons donc réalisé deux tranches de travaux.

L'Etude diagnostique du bassin versant du Médier, des ruisseaux du Paradis, de la Jorle et de leurs affluents est engagée depuis le 17 juin 2019. Le contexte sanitaire a ralenti cette étude initialement prévue sur une durée de 15 mois.

L'enquête publique a eu lieu l'automne dernier et nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral.

D'ores et déjà, et afin de ne pas retarder les travaux sur ce bassin versant, il peut être envisagé de prévoir des travaux pour l'hiver prochain sous réserve de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général

Présentation des résultats 2021 :

L'exercice 2021 fait état d'un excédent de fonctionnement de 31 197.57€, portant l'excédent de fonctionnement cumulé à 239 596.31 €. Cet excédent cumulé s'explique par une absence de DIG valide sur tous les bassins versants soit une impossibilité à réaliser des travaux. Cet excédent constitue un fond de roulement nécessaire lorsque les travaux seront engagés sur chaque bassin versant sans avoir recours à l'emprunt ni à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

En 2021 le syndicat a réalisé pour 272 239.43 € de dépenses d'investissement qui peuvent se résumer ainsi :

- Etude Bassin versant du Médier et petits affluents de la Garonne : 4 422.00 €
- Travaux hiver 2019-2020 : ces travaux avaient pris du retard du fait d'un automne 2019 très pluvieux et de la pandémie. La restauration de la végétation sur le bassin versant de la Gupie n'a été réalisée seulement en fin d'hiver 2020-2021 pour un montant de 19752.00 € et celle prévue sur le bassin versant du Trec a été achevée au printemps

SMABVTGM-25/01/2022

2021, l'entreprise titulaire du marché pour la restauration de la végétation du Trec a perçu le solde de 840.00 €

- Travaux hiver 2020-2021 :
 - o Bassin versant de la Gupie : restauration de la végétation pour un montant de 39 840.00 €
 - o Bassin versant du Trec : restauration de la végétation pour un montant réalisé au 31 décembre 2021 de 20 857.20 €
- Etude et travaux de continuité écologique sur le bassin versant du Trec (seuil de Cale de Cousty) : 13 515.00 €
- Acquisition de prairies humides sur la Commune de Caubon St Sauveur : 72 722.03 €
- Travaux hiver 2021-2022 :
 - o La restauration hydromorphologique sur les bassins versants du Trec et de la Gupie a été réalisée à l'automne 2021 pour un montant de 76 501.20 €
 - o La restauration de la végétation sur le bassin versant du Trec a débuté à l'automne 2021 et un acompte de 23 790.00 € a été versé à l'entreprise titulaire du marché, les travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant de la Gupie débuteront en février 2022.
- Des travaux d'urgence (enlèvement d'embâcles) ont été réalisés à la suite des inondations de février 2021 sur les trois bassins versants pour un montant de 39 960.00€.

Présentation du programme d'investissement pour l'année 2022 :

Des travaux de restauration de la végétation sur 2 sites du bassin versant de la Gupie :

- Site 1 : la Gupie à Sainte Bazeille (3 200 mètres de berges)
- Site 2 : la Gupie à Escassefort et Mauvezin sur Gupie (4 000 mètres de berges)
Ce qui représente une longueur de 7 200 mètres de berges

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant de la Gupie : 20 000 € HT.

Des travaux de restauration de la végétation sur 2 sites du bassin versant du Trec :

- Site 1 : la Canaule à Gontaud de Nogaret (3 000 mètres de berges)
- Site 2 : le Trec à Virazeil, Puymiclan et Birac sur Trec (5 200 mètres de berges)
Ce qui représente une longueur de 8 200 mètres de berges.

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant du Trec : 30 000 € HT

Des travaux de restauration de la végétation sur 1 site du bassin versant du Médier :

- Site 1 : le Loup à Saint Michel de Lapujade, et Lamothe Landerron (8 000 mètres de berges)

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant du Médier : 25 000 € HT.

Des travaux de restauration hydromorphologique sur les 3 bassins versants (Gupie, Trec et Médier) :

- Site 1 : la Gupie à Lagupie (600 mètres de cours d'eau)
 - Coût estimé pour ces travaux de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Gupie : 45 000 € HT.
- Site 2 : la Galière à Jusix et Lamothe-Landerron (300 mètres de cours d'eau)
 - Coût estimé pour ces travaux de restauration hydromorphologique sur le bassin versant du Médier : 40 000 € HT.
- Site 3 : la Canaule à Longueville et à Birac sur Trec (810 mètres de cours d'eau)
 - Coût estimé pour ces travaux de restauration hydromorphologique sur le bassin versant du Trec : 50 000 € H.T.

Une étude sur la continuité écologique sur le bassin versant de la Gupie :

- Moulin de Piquet à Lagupie :
Coût estimé de cette étude sur la continuité écologique sur le bassin versant de la Gupie : 15 000 € HT

Ce qui porte le montant total des travaux 2022/2023 à 225 000 € HT.

Le comité syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Les délibération prises ce jour portent les numéros : 01-2022 à 03-2022

Suivent les signatures

SMABVTGM-25/01/2022

AULANET Deny	
CAMBE Thierry	
COUZIGOU Michel	
DESCRAMBES Alain	
DUTEIL Denis	
IANOTTO Guy	
GENDRE Jacques	
LE JEUNE Nadine	
LERDU Alain	
MARCHI Jean-Louis	
MASCOTTO Jean-Michel	
MAURIN Denis	
MOINET Claude	
MORIZET Emmanuel	
POIGNANT Jean-Michel	
RAPHALEN Jean-Claude	
REGINATO Jean-Pierre	
SUC Ulysse	
VIGO Emmanuel	